

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie Grande Rue pour travaux du 18 au 20 février 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 février 2026 de l'entreprise ADRI TOITURE sise 119 avenue Jules Gérard à — 83790 – PIGNANS représentée par Monsieur DENEUCHATEL Adriano,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution de travaux Grande Rue / Place des Armistices,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ADRI TOITURE est autorisée à procéder à la pose d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de réparation de gouttière au n°11 place des Armistices pour le compte de Monsieur WEBER, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Étant donné l'emprise de la nacelle sur le trottoir au niveau du n°75 Grande Rue, le passage piéton sera interdit et la nacelle dûment sécurisée.

L'empiétement sur la chaussée au droit de la zone de travaux n'occasionnera pas de gêne sur la circulation des véhicules.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 18 au vendredi 20 février 2026 inclus.

Article 4 :

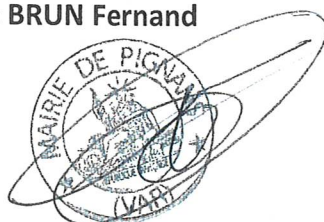
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ADRI TOITURE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 février 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr